

**Séance du 01 juillet 2020**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.  
Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,  
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,  
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h02**

**Monsieur le Président propose l'ajout de points supplémentaires : deux en séance publique et cinq à huis-clos. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**1 APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2020-2025**

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité tel que modifié par l'Arrêté du 14/05/2009 ;

Vu l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) octroyé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) à partir du 1er mai 2015 pour une période de 5 ans ;

Vu que l'agrément du programme CLE se terminait le 30 avril 2020 ;

Vu la crise sanitaire du Covid-19 et le report de l'ONE jusqu'au 31 juillet 2020 ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) s'est réunie afin d'établir un nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant que la CCA a modifié puis approuvé le programme CLE lors de sa réunion du 23 juin 2020 ;

Considérant que le programme CLE doit être envoyé à la Commission d'agrément de l'Office de la naissance et de l'Enfance (ONE) 15 jours après l'approbation du Conseil communal pour obtention de l'agrément ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition de programme de Coordination Locale pour l'Enfance tel que reprise en annexe.

Art. 2 : Ce programme CLE sera envoyé à la Commission d'Agrément de l'ONE pour demande de renouvellement.

**2 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2020 - APPROBATION**

**En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur François MATHY ne participe pas au vote.**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;  
Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;  
Vu le plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;  
Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la Commission de gestion ;  
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;  
Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;  
Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;  
Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2019 ainsi que le budget 2020, transmis par le Directeur du PNVH le 14 mai 2020 ;  
Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 22 mai 2019 par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant de 164.954,64 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 et les articles 5 et 6, "partie variable de la subvention" prévue dans cet arrêté ;  
Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;  
Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 de 17.888,60 € ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 1er juin 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **26/05/2020**,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,  
DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2019.  
Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2020 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **17.888,60 €** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel  
Article 3 : La dépense de 17.888,60 € est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2020.  
Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2020, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2021, devront être produits dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.  
Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le Parc Naturel Viroin-Hermeton (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

**3 PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES RIVIÈRES PAR UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET SECTORISÉE (P.A.R.I.S.) APPROBATION DES ENJEUX, OBJECTIFS ET PROJETS/MESURES DANS LE CADRE DE LA GESTION COMMUNALE DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 3EME CATÉGORIE**

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),  
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné Monsieur Laurent Chabot, agent du service Cadre de Vie en charge de l'Environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 25/10/2019 et 13/12/2019 ;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial, le Contrat de Rivière de Haute Meuse, le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie, le Parc Naturel Viroin Hermeton, et ses services techniques pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant les visites de terrain réalisées avec le Service technique provincial et l'inventaire qui a débuté début 2020 de l'état de nos cours d'eau par le Contrat de Rivière, afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre ;

Considérant que le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie se charge déjà d'établir régulièrement l'état des lieux des cours d'eau de catégorie 3 situés en zone Natura 2000 ;

Considérant les risques d'inondation dans les secteurs situés à Nismes entre la Rue Saint Joseph et l'Eau Noire, à Dourbes en amont vers Matagnes et Fagnolle, à Olloy qui nécessite un bassin d'orage en amont et un entretien du cours d'eau de catégorie 2 dans le centre du village, à Mazée du haut de la Rue du Moulin au carrefour entre la N963 et la N998 ; Considérant que la gestion des plantes invasives sera sous-traitée par Contrat de Rivière de Haute Meuse en collaboration avec le SPW-DNF et le PNVH ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Cadre de Vie (Environnement), le Service Travaux et le Service Technique Provincial sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeu et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) pour les secteurs suivants :

<b>Nom du secteur</b>	<b>Masse d'eau</b>	<b>Sous-bassin</b>	<b>District</b>	<b>Période Paris</b>	<b>Projet - Biodiversité - 2022-2027</b>	<b>Projet - Inondation - 2022-2027 - PGRI</b>
<b>Mam120</b>	MM05R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam121</b>	MM05R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam122</b>	MM05R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027		Calibrage du ruisseau en amont pour éviter les inondation

<b>Mam123</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	Réalisation d'un bassin d'orage à Dourbes
<b>Mam124</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027		Entretien des grilles des entrées de ruisseau en sous-sol
<b>Mam125</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027		Entretien des grilles des entrées de ruisseau en sous-sol
<b>Mam126</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027		Entretien et réparation du pertuis
<b>Mam127</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam130</b>	MM10R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	Projet Digue d'Olloy
<b>Mam133</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam141</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	Entretien des grilles des entrées de ruisseau en sous-sol
<b>Mam141</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Assurer la circulation des poissons	Entretien des avaloirs du carrefour de la N963 - Rue du Moulin - N998
<b>Mam141</b>	MM09R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027		Nettoyage ruisseau HC entre Treignes et Najauge
<b>Mam142</b>	MM12R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam143</b>	MM12R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam144</b>	MM12R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam145</b>	MM12R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam146</b>	MM12R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam147</b>	MM11R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	
<b>Mam148</b>	MM11R	Meuse amont	Meuse	2022 - 2027	Vigilance biodiversité	

Article 2 : De charger le Collège communal d'exécuter les Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) dès leur adoption par l'autorité de bassin, pour la période 2022 à 2027, en accord avec les possibilités budgétaires disponibles et les moyens humains.

#### **4 NISMES - PROJET DE MINI-GOLF DANS LE PARC COMMUNAL - APPROBATION**

Vu le projet de création d'un mini-golf dans le parc communal de Nismes, soumis par l'Office du Tourisme de Viroinval, et présenté au Collège communal en séance le 25 mai 2020 ;  
 Considérant que le développement du Parc communal fait partie des projets touristiques importants menés depuis plusieurs années ; que son développement est inscrit dans le

Programme Stratégique Transversal voté en séance du Conseil communal du 30 août 2019, sous l'action OS493 / 00.717 / A1119 ;

Considérant que dans la première phase de développement, le Parc communal s'est organisé autour du thème de l'eau, sa principale activité s'organisant autour de sa dénomination "Les Jardins d'Ô" ; l'étang et les canaux accueillent un circuit en barque électrique ; une mise en valeur de la végétation existante et la création de jardins thématiques valorisent son attrait paysager ;

Considérant que dans la deuxième phase de développement l'attractivité du Parc communal a été renforcée par un aménagement des fontaines et du torrent ainsi qu'une aire de jeux ;

Considérant que l'attractivité du Parc communal peut encore être renforcée par la création d'une nouvelle activité ludique, à savoir la création d'un mini-golf, aménagements compris, pour un montant estimé à 40.000€ TVA comprise (fourniture et installation des modules et aménagements des abords compris) ;

Considérant qu'un crédit a été inscrit en modification budgétaire sous l'article 879/725-54 numéro de projet 20200050 ;

Considérant qu'une subvention à hauteur de 60% peut être sollicitée auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

Sur proposition du Collège Communal en séance le 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le projet de création d'un mini-golf dans le Parc communal de Nismes, pour un montant total estimé à 40.000€ TVA comprise, aménagements compris.

Article 2 : De charger le Collège communal d'introduire une demande de subside auprès du Commissariat Général au Tourisme ou de tout autre organisme.

Article 3 : D'inscrire un crédit en modification budgétaire pour le placement des modules ainsi que pour l'aménagement des abords et de prendre en charge le solde non subsidié après avoir épuisé toutes les possibilités de subvention complémentaire.

Article 4 : De charger le Collège d'étudier la localisation idéale dans le parc communal et le mode de gestion de ce mini-golf le plus adéquat.

## **5 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN (E) EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION APE MI-TEMPS AU SERVICE POPULATION ET CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;

Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;

Considérant le départ à la retraite le 1er mai 2020 de Madame Myriam LAURENT qui occupait les fonctions de chef de service au sein du service Population ;

Considérant qu'elle a été remplacée dans cette fonction par Madame Fabienne FANUEL ;

Considérant que Madame FANUEL n'a pas été remplacée ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir un renforcement du service, au minimum à mi-temps, en vue de garantir son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il semble opportun d'envisager cet engagement dès que possible et, au plus tard, le 1er octobre 2020 ;

Considérant qu'un comité de concertation et de négociation avec les organisations syndicales était fixé, par visio-conférence, le lundi 29 juin 2020 mais ne s'est pas réuni faute de quorum ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire, approuvée par le Conseil communal en séance le 24 juin 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/06/2020**,

**Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2020**,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'un(e) employé(e) d'administration APE mi-temps au service Population et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement au plus tard le 1er octobre 2020.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

## **6 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER APE TEMPS PLEIN AU SERVICE CIMETIERES ET CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT – DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;  
Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;  
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;  
Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;  
Considérant le départ à la retraite, en mars 2021, de Monsieur Christian MASSON, qui occupe les fonctions de fossoyeur, au sein du service Cimetières ;  
Considérant qu'il est indispensable de prévoir son remplacement en vue de garantir le bon fonctionnement du service Travaux ;  
Considérant que la fonction de fossoyeur implique une solide formation, tant sur le plan théorique, que pratique ;  
Considérant qu'il semble donc opportun d'envisager cet engagement dès le 1er octobre 2020 ;  
Considérant qu'un comité de concertation et de négociation avec les organisations syndicales était fixé, par visio-conférence, le lundi 29 juin 2020 mais ne s'est pas réuni faute de quorum ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire, approuvée par le Conseil communal en séance le 24 juin 2020 ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/06/2020,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2020,  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;  
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'un ouvrier APE temps plein, qui exercera les fonctions de fossoyeur et sera attaché au service Cimetières, et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement au 1er octobre 2020.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

## **7 VIROINVAL - COLLABORATION COMMUNE-PROVINCE EN MATIERE D'AIDE A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 3EME CATEGORIE - NOUVELLE CONVENTION - DECISION**

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, et particulièrement ses articles 2, 6, 7, 8 et 9 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement son article L2233-5 ;  
Vu la résolution du Conseil provincial du 4 septembre 2015 créant un Forum provincial des Communes sous forme de conseil consultatif ;  
Vu le forum provincial des communes du 8 février 2017 axé sur la supracommunalité lors duquel la Province de Namur annonçait sa volonté de renforcer la collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie (les cours d'eau communaux) ;  
Considérant la résolution du Conseil Provincial en date du 28 avril 2017 ;  
Considérant la déclaration de politique budgétaire 2017 du Collège provincial qui annonce une action renforcée de la Province de Namur pour la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ;  
Considérant qu'une enquête de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie menée en 2011 a montré que 74 % des Communes considèrent que la compétence de gestion des cours d'eau non navigables devrait être gérée à un niveau supracommunal ;  
Considérant que cette même enquête montrait que 80 % des communes wallonnes considéraient que le manque de moyens financiers et/ou humains rend la gestion des cours d'eau difficile ;  
Considérant qu'en gérant elle seule plus de 1.300 kms de cours d'eau non navigables de seconde catégorie, et qu'en intervenant soit dans le cadre d'une mission de conseil, soit dans le cadre d'une mission de police sur les cours d'eau de 3ème catégorie, la Province de Namur a acquis une expertise importante dans cette matière ;  
Considérant que la Province de Namur partage la conception des communes selon laquelle une gestion unique et supracommunale des cours d'eau non navigables est porteuse de plus d'efficacité ;  
Considérant par ailleurs qu'une gestion supracommunale des cours d'eau non navigables permet d'engranger des économies d'échelle importantes ;

Considérant qu'une convention lie déjà la commune de Viroinval à la Province de Namur depuis la résolution du Conseil Provincial du 28 avril 2017 pour l'aide à l'entretien par la Province des cours d'eau de 3ème catégorie ;

Considérant le courrier de la Province de Namur reçu le 21 février 2020 proposant de faire valider par le Conseil une nouvelle convention en accord avec la législation revue relative aux cours d'eau non navigables de 3ème catégorie ;

Considérant le courrier de la Province de Namur reçu le 24 mars 2020 confirmant que la commune de Viroinval a été sélectionnée pour la cinquième année de collaboration (2021) ;

Considérant que cette nouvelle convention représente un instrument juridique qui permet de faciliter et de favoriser la coopération verticale Province-Commune, tout comme elle permet la délégation de compétence de la Commune vers la Province ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la nouvelle convention en accord avec la législation revue relative aux cours d'eau non navigables de 3ème catégorie, permettant l'aide à l'entretien par les Services Techniques Provinciaux des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie de la commune de Viroinval.

Article 2 : De transmettre cette décision à la Province de Namur ainsi que la nouvelle convention signée.

Article 3 : De planifier la rencontre entre les autorités communales de Viroinval et le service Technique Provincial afin d'établir un programme d'entretien de nos cours d'eau non navigables de 3ème catégorie sur base de projets mis en ligne pour la période 2016 à 2021 ainsi que pour les projets mis en ligne dans l'application "P.A.R.I.S. et P.G.R.I." pour la période 2022 à 2027.

### **8 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - VIROINVAL - REVISION DES ZONES D'AGGLOMERATION 2020 - DECISION**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de la commune de Viroinval de revoir les limites des zones d'agglomération des villages de la commune suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation ;

Vu la visite du 20 janvier 2020 des autorités de tutelle (Monsieur Denis Bouillot - SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) en compagnie de Monsieur François Mathy, Echevin de la mobilité et Monsieur Laurent Chabot, Conseiller en Mobilité, visant à effectuer une révision des zones d'agglomération limitées en vitesse à 50Km/H sur la commune de Viroinval suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation ;

Vu le courrier reçu le 7 février 2020 du SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière nous signalant un avis favorable à cette demande ;

Vu les avis favorables du Collège en séance les 02 et 30 mars 2020 ;

Vu le plan annexé à la présente, reprenant les conditions exprimées dans ce courrier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De remettre un avis favorable à la proposition de règlement complémentaire de police de circulation routière visant à effectuer une révision des zones d'agglomération limitées en vitesse à 50Km/H sur la commune de Viroinval suite à la modification du bâti (étalement) et à l'obsolescence de la signalisation, proposition réalisée par l'Administration Communale en collaboration avec le Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière. Ce règlement complémentaire de police de circulation routière sera matérialisé par le placement/déplacement de panneaux d'entrée (F1) et de sortie (F3) d'agglomération dans chaque village de la commune de Viroinval.

Article 2 : D'inscrire la dépense de 3.000€ en modification budgétaire, représentant l'achat des nouveaux panneaux d'entrée (F1) et de sortie (F3) d'agglomération manquants ou devant être remplacés, ainsi que les poteaux et les fixations.

Article 3 : Le présent Règlement Complémentaire de Police de Circulation Routière sera soumis à l'approbation Ministérielle via la plateforme en ligne du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures.

## **9 MISE EN LOCATION EN GRE A GRE AVEC PUBLICITE DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRITOIRES DE VIROINVAL VENANT A ECHEANCE EN 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 3 octobre 2011, de procéder à la location des territoires de la grande chasse de Nismes en gré à gré en faveur de Monsieur Emmanuel VAN PARYS, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 mars 2024 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN et signé le 30 novembre 2011 ;

Vu le courrier électronique du 18 février 2020 par lequel Monsieur VAN PARYS annonçait son intention de renoncer au bail de chasse des territoires de la grande chasse de Nismes, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2020 relative à la résiliation anticipative de ce bail de chasse en date du 31 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 27 décembre 2011, de procéder à la location des territoires de chasse de Le Mesnil en gré à gré en faveur de Monsieur Bart BEECKMANS, pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN, signé le 31 janvier 2012 et par lequel Monsieur Bart BEECKMANS présente Monsieur Marc VOLCKAERT comme associé ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 30 août 2010, décidant de procéder à la location du territoire de chasse des sections de Dourbes-Sud, Olloy, aux lieux-dits "Les Veaux-Frimoye" au profit de Monsieur Jean-Paul DELHAYE, pour la période du 1er septembre 2010 au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN, signé le 9 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 10 novembre 2010, décidant de procéder à la location du territoire de chasse des sections de Vierves-Treignes-Mazée, au profit de Monsieur Joseph LAMBRECHTS et Monsieur Albert BLOEM, pour la période du 1er mai 2011 au 31 mars 2021 et l'acte notarié dressé par Maître Paul RANSQUIN, signé le 31 mars 2011 ;

Vu qu'aux dates d'échéance visées plus haut, ces territoires seront tous libres de toute location ;

Vu qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ces territoires ;

Vu que les négociations entamées avec les précédents locataires n'ont pas réussi à aboutir à un résultat satisfaisant pour les parties ;

Vu qu'il est nécessaire pour la Commune d'obtenir le meilleur loyer possible ;

Vu la proposition du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Viroinval, de procéder à une nouvelle division de ces territoires libres de tous liens contractuels, à savoir :

- Lot 1: "Nismes - Regniessart" (322,92 ha)
- Lot 2 : "Nismes – Baraque du Bon Dieu Rouge" (361,31 ha)
- Lot 3 : "Nismes – Taille Henon" (429,69 ha)
- Lot 4 : "Nismes - Trois Fontaines" (300,52 ha)
- Lot 11 : "Le Mesnil" (356,97 ha)
- Lot 13 : "Vierves" (465,92 ha)
- Lot 14 : "Treignes SUD" (323,36 ha)
- Lot 15 : "Treignes NORD" (537,61 ha)
- Lot 22 : "Dourbes Haute Roche" (138,39 ha)

Vu la possibilité qui sera laissée aux adjudicataires de déposer des offres pour plusieurs lots ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux suivants de Viroinval, par location en gré à gré avec publicité, **pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2030** :

- Lot 1: "Nismes - Regniessart" (322,92 ha)
- Lot 2 : "Nismes – Baraque du Bon Dieu Rouge" (361,31 ha)
- Lot 3 : "Nismes – Taille Henon" (429,69 ha)
- Lot 4 : "Nismes - Trois Fontaines" (300,52 ha)
- Lot 11 : "Le Mesnil" (356,97 ha)
- Lot 13 : "Vierves" (465,92 ha)
- Lot 14 : "Treignes SUD" (323,36 ha)



- Lot 15 : "Treignes NORD" (537,61 ha)
- Lot 22 : "Dourbes Haute Roche" (138,39 ha)

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes, comme annexés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de la réalisation de la publicité adéquate et de procéder aux éventuelles négociations.

### **10 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE DES TERRITOIRES DE DOURBES, DITS "SPINEUMONT-TIENNE AU FOURNIA"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal, du 28 avril 2014, décidant de procéder à la location du territoire de chasse de Dourbes, lieu-dit "Spineumont - Tienne au Fournia" au profit de Monsieur Charles-Antoine RESTEAU, pour la période du 1er février 2014 au 31 janvier 2021 ;

Vu l'acte de location du bail de chasse dressé par le Notaire Paul RANSQUIN et signé en date du 17 novembre 2014 ;

Attendu qu'à la date du 1<sup>er</sup> février 2021, le territoire de chasse de Dourbes, lieu-dit "Spineumont - Tienne au Fournia", sera libre de toute location ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur Charles-Antoine RESTEAU du 3 mars 2020 dans lequel il proposait une relocation de ce territoire pour le prix de 72,00 € par hectare hors frais ;

Vu que le montant offert est supérieur de 0,40 € par hectare hors frais au dernier loyer payé et ne porte donc pas préjudice aux finances communales ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 16 mars 2020, d'accepter l'offre de Monsieur Charles-Antoine RESTEAU du 3 mars 2020 à 72,00 € par hectare hors frais ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur le territoire de Dourbes, lieu-dit "Spineumont - Tienne au Fournia" pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Charles-Antoine RESTEAU**, domicilié Rue de Dante, 7, à 1412 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, à partir du **1er février 2021 et jusqu'au 31 janvier 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de **Dourbes, dit "Spineumont - Tienne au Fournia"**, aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **19 hectares 46 ares et 00 centiares**.

**Article 2** : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

**Article 3** : D'arrêter le montant de la location annuelle à **72,00 € par hectare** hors frais et hors précompte, soit au montant total de l'offre de **1.401,12 €** hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de **l'indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

**Article 4** : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

**Article 5** : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **4.114,40 €**, soit le montant du 1er loyer frais compris (2.057,20 €), multiplié par 2, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

**Article 6** : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

### **11 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE DES TERRITOIRES DE OLLOY-SUR-VIROIN, DIT "PETIT-PONT"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/09/2010 décidant la location en gré à gré en faveur de Monsieur Yves LEFEVRE et de Monsieur Michel SCORIELS, à partir du 01/10/2010 et pour se terminer le 31/03/2021, le droit de chasse sur divers territoires communaux d'Olloy dit "Petit Pont" ;

Vu le décès de Monsieur Michel SCORIELS le 31/3/2015 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 2/12/2015 acceptant la cession du bail de chasse en faveur de Monsieur Yves LEFEVRE, unique associé, moyennant l'application stricte des conditions de l'adjudication initiale ;  
Vu la demande conjointe du 1er février 2018 de Messieurs Yves Lefevre et Philippe Gillion d'adjoindre ce dernier comme associé au bail de location de la chasse d'Olloy Petit-Pont ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2018 acceptant comme nouvel associé au bail de chasse "Olloy - Petit Pont", Monsieur Philippe Gillion ;  
Vu la demande de Messieurs Yves Lefevre et Philippe Gillion de procéder à la cession du bail de location de chasse "Olloy - Petit Pont" en faveur de ce dernier ;  
Vu les dispositions du cahier des charges régissant ce bail et notamment l'article 22 relatif à la cession du bail ;  
Attendu qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le territoire de chasse de Olloy-sur-Viroin, lieu-dit "Petit-Pont", sera libre de toute location ;  
Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;  
Vu le courrier du 31 mars 2020, adressé à Monsieur Philippe GILLION, lui demandant de se prononcer quant à son souhait de relouer ce territoire de chasse ;  
Vu le courrier électronique du 5 mai 2020, de Monsieur Philippe GILLION, dans lequel il proposait une relocation de ce territoire pour le prix de 69,60 € par hectare hors frais ;  
Vu que le montant offert correspond au dernier loyer payé et ne porte donc pas préjudice aux finances communales ;  
Vu la décision du Collège communal, en séance le 11 mai 2020, d'accepter l'offre de Monsieur Philippe GILLION du 5 mai 2020 à 69,60 € par hectare hors frais ;  
Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur le territoire de Olloy-sur-Viroin, lieu-dit "Petit-Pont", pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2033, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Philippe GILLION**, domicilié Drève du Caporal, 43 à 1180 Bruxelles, à partir du **1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2033**, le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de **Olloy-sur-Viroin, lieu-dit "Petit-Pont"**, aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **53 hectares 62 ares**.

**Article 2** : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

**Article 3** : D'arrêter le montant de la location annuelle à **69,60 € par hectare** hors frais et hors précompte, soit au montant total de l'offre de **3.731,95 €** hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de l'**indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

**Article 4** : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

**Article 5** : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **6.307,24 €**, soit le montant du 1<sup>er</sup> loyer frais compris (5.484,56 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

**Article 6** : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

## **12 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE DES TERRITOIRES DE TREIGNES-MAZEE, DIT "MAZEE-NORD"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 décidant la location en gré à gré en faveur de Monsieur Philippe GILLION, à partir du 01/05/2012 et pour se terminer le 30/04/2021, le droit de chasse sur divers territoires communaux de Treignes et Mazée ;

Vu l'acte notarié dressé par le notaire Paul RANSQUIN et signé le 26 juin 2012 ;

Attendu qu'à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021, le territoire de chasse de Treignes - Mazée, sera libre de toute location ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le courrier du 31 mars 2020, adressé à Monsieur Philippe GILLION, lui demandant de se prononcer quant à son souhait de relouer ce territoire de chasse ;

Vu le courrier électronique du 5 mai 2020, de Monsieur Philippe GILLION, dans lequel il proposait une relocation de ce territoire pour le prix de 59,91 € par hectare hors frais ;

Vu que le montant offert correspond au dernier loyer payé et ne porte donc pas préjudice aux finances communales ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 11 mai 2020, d'accepter l'offre de Monsieur Philippe GILLION du 5 mai 2020 à 59,91 € par hectare hors frais ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur le territoire de Treignes et Mazée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2033, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Philippe GILLION**, domicilié Drève du Caporal, 43 à 1180 Bruxelles, à partir du **1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2033**, le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de **Treignes - Mazée, dit "Mazée-Nord"** aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **115 hectares 74 ares et 00 centiare**.

**Article 2** : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

**Article 3** : D'arrêter le montant de la location annuelle à **59,91 € par hectare** hors frais et hors précompte, soit au montant total de l'offre de **6.933,98 €** hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de l'**indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

**Article 4** : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

**Article 5** : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **11.771,83 €**, soit le montant du 1<sup>er</sup> loyer frais compris (10.236,38 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

**Article 6** : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

### **13 LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE DES TERRITOIRES DE NISMES, LIEU-DIT "MOUSTY"**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2015 décidant la location en gré à gré en faveur de Monsieur Joël TERUEL, à partir du 01/05/2015 et pour se terminer le 30/04/2021, le droit de chasse sur divers territoires communaux de Nismes, lieu-dit "Mousty" ;

Vu l'acte notarié dressé par le notaire Paul RANSQUIN et signé le 15 janvier 2016, par lequel la Commune acceptait comme associé au bail de chasse, Monsieur Raphaël DEMARET ;

Attendu qu'à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021, le territoire de chasse de Nismes, lieu-dit "Mousty", sera libre de toute location ;

Considérant qu'il est opportun de conclure dès à présent un nouveau bail de chasse pour ce territoire ;

Vu le courrier électronique du 15 avril 2020, de Monsieur Raphaël DEMARET, dans lequel il proposait une relocation de ce territoire pour le prix de 30,70 € par hectare hors frais ;

Vu que le montant offert est supérieur de 0,04 € par hectare hors frais au dernier loyer payé et ne porte donc pas préjudice aux finances communales ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 20 avril 2020, d'accepter l'offre de Monsieur Raphaël DEMARET du 15 avril 2020 à 30,70 € par hectare hors frais ;

Vu le cahier des charges et ses clauses particulières, régissant le nouveau bail de chasse sur le territoire de Nismes, lieu-dit "Mousty", pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2030, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1** : De louer de gré à gré, en faveur de **Monsieur Raphaël DEMARET**, domicilié Rue de l'Ancienne Mairie, 14 à 5670 Vierves, à partir du **1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2030**, le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de **Nismes, lieu-dit "Mousty"**, aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de **66 hectares 70 ares et 24 centiares**.

**Article 2** : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

**Article 3** : D'arrêter le montant de la location annuelle à **30,70 € par hectare** hors frais et hors précompte, soit au montant total de l'offre de **2.047,76 €** hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de **l'indice des prix à la consommation** du mois de janvier (base 2013). L'indice de référence étant celui de janvier 2021.

**Article 4** : En vertu de l'article 69 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,00 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

**Article 5** : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une **caution bancaire** équivalente à la somme de **3.583,35 €**, soit le montant du 1er loyer frais compris (3.115,95 €), multiplié par 1,15, tel que prévu à l'annexe VI du cahier des charges

**Article 6** : La présente location sera passée devant Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, agissant en sa qualité d'Officier public, tous frais à charge du locataire.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

#### **14 VENTE DE BOIS MARCHAND EXERCICE 2021 - CAHIER DES CHARGES**

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférente à l'exercice 2021 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 16 juin 2020 ;

Considérant que la vente aura lieu le 9 septembre 2020, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 07 juillet 2016 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2021.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente de bois ordinaire de l'exercice 2021.

#### **15 OIGNIES - LOTISSEMENT DU BOIS BANNE - ALIENATION DU LOT 6 EN FAVEUR DE MONSIEUR ET MADAME SERRUYS-DOSSCHE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur et Madame SERRUYS-DOSSCHE, Vinkenstraat, 41 à 8310 BRUGGE reçue en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 12 février 2020, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert ;

Vu l'accord sur le prix de 32.475€ reçu de Monsieur et Madame SERRUYS-DOSSCHE, Vinkenstraat, 41 à 8310 BRUGGE, en date du 07 avril 2020 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 12 juin 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/06/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 6, tel que repris au plan de mesurage du 12 février 2020, pour une contenance de 12 A 99 CA, à Monsieur et Madame SERRUYS-DOSSCHE, Vinkenstraat, 41 à 8310 BRUGGE, pour le prix de 32.475€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

### **16 OIGNIES - VENTE D'HERBE SUR PIED 2020**

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de +/- 13,4 HA ;

Considérant toutefois que la superficie est susceptible d'être revue à la baisse en fonction de la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie foncière intitulé recettes imprévues de l'exercice 2020 ;

Vu les décisions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus et d'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

Article 2 : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1e coupe + regain) jusqu'au 30/09/2020

Article 3 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de +/- 13,4 HA est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné

Article 4 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme. La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 5 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 22 juillet 2020 à 12h00 au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Finances et Régie.

Article 6 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

**Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires approuvés en début de séance.**

### **17 MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL EN WALLONIE - MOTION - APPROBATION**

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu que le Conseil communal de Viroinval a décidé de relancer une seconde procédure de développement rural le 3 octobre 2011 ;

Vu la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) le 2 décembre 2014 ;

Vu l'approbation par la CLDR de la stratégie de travail le 9 mars 2015 ; Vu le vote individuel intervenu au sein de la CLDR le 7 décembre 2015 en vue d'établir la priorisation des projets ; vote qui a dégagé cinq priorités dans les projets du groupe 1 ;

Vu l'approbation du projet de PCDR de Viroinval par la CLDR le 19 décembre 2017 ;

Vu l'approbation à l'unanimité du projet de PCDR par le Conseil communal de Viroinval le 30/05/2018 ;

Vu la présentation et la défense du projet de PCDR de Viroinval devant le comité d'accompagnement en septembre 2018 ;

Vu l'approbation du PCDR de Viroinval par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 et la notification de cette décision par le SPW, Département du Développement de la Ruralité, le 28 mars 2019 ;

Vu le courrier du 02 juin 2020 de Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité, gelant les projets jusqu'à la publication d'une nouvelle circulaire à l'automne prochain ; laquelle modifierait les critères d'octroi, ainsi que les modalités de subventionnement ;

Considérant que les procédures actuelles sont déjà très longues et sources de démotivation pour la participation citoyenne ;

Considérant que le moratoire qui est décidé va faire perdre de nombreux mois, voire une ou deux années, pour la mise en œuvre des projets ;

Considérant les conséquences négatives de la crise du COVID-19 sur l'activité économique dans les mois à venir ;

Considérant la nécessité de relancer l'activité économique par la réalisation de projets nouveaux et d'investissements publics ;

Considérant l'impact positif des réalisations du développement rural sur la population ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DEMANDE à Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de la ruralité, de :

1. revoir sa décision de bloquer la mise en œuvre des conventions de faisabilité et les conventions-exécutions des projets de développement rural en cours ;
2. permettre aux Communes en développement rural de réaliser les projets prioritaires sans attendre une circulaire à venir ;
3. revoir pour l'avenir les délais et les procédures qui sont anormalement longs pour faire aboutir les projets souhaités par les citoyens ;
4. adapter, pour l'avenir, par une circulaire ministérielle, les objectifs et les modalités du développement rural pour les rendre compatibles avec le contenu de la Déclaration de Politique Régionale en matière de développement durable.

La présente motion est adressée à :

- Monsieur Elio Di RUPO, Ministre-Président de la Wallonie ;
- Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie et Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de Compétence ;
- Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité ;
- Madame Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Monsieur Maxime DAYE, Président, et Madame, Michèle BOVERIE, Secrétaire générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- aux Communes voisines engagées dans un PCDR.

### **18 SECURISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE TREIGNES - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la procédure d'urgence passée au Collège du 25 novembre 2019 concernant l'expertise et la sécurisation du clocher de l'église de Treignes via la société ACROTECHNOLOGIE s.p.r.l. Vivier Anom 2b, 5140 SOMBREFFE ;

Considérant que l'entreprise spécialisée ACROTECHNOLOGIE s.p.r.l. Vivier Anom 2b, 5140 SOMBREFFE a procédé à la sécurisation urgente et partielle des éléments de maçonnerie menaçant l'espace public ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser les travaux de sécurisation restants par l'entreprise qui a entrepris les premières interventions ;

Considérant que le Service Travaux, via l'échevin des travaux, Monsieur Denis BERTRAND, a contacté l'entreprise ACROTECHNOLOGIE s.p.r.l. Vivier Anom 2b, 5140 SOMBREFFE afin de remettre une offre pour achever la réfection extérieure du clocher de l'église de Treignes via une description technique des travaux à réaliser ;

Considérant que les travaux consistent en :

- Gratter les mauvais joints et les rejointoyer
- Refixer et réparer correctement le filet anti-pigeons existant
- Refixer les pierres démontées lors de la première intervention (cimentage et rejointoyage)
- Intervenir sur la pilastre arrière droit qui semble se décrocher
- Déboucher les descentes d'eau (via un prix en Régie : prix cordiste 55 €/heure) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.880 € hors TVA ou 21.634,8 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/723-60 (n° de projet 20200042) présentant à ce jour un solde de 20.000 € ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € supplémentaire a été inscrit lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établis par l'entreprise ACROTECHNOLOGIE s.p.r.l. Vivier Anom 2b, 5140 SOMBREFFE et validés par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 17.880 € hors TVA ou 21.634,80 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/723-60 (n° de projet 20200042) adapté lors de la modification budgétaire n°1 pour un montant total de 25.000€ et ce, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h50**

**Monsieur le président clôture la séance à 22 : 00**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN